



Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 19 mai 2023, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Etaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, Mme Lauriane ABIT, Mme Barbara DESNOYER, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, M. Gérald FRAPECH, Mme Anne KAREHNKE, Mme Elodie STRIDDE, M. Nicolas CECCALDI, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Nathalie JOYEUX représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER, M. Romain BERLAND représenté par Mme Barbara DESNOYER, Mme Marion RAMOS représentée par M. Nicolas CECCALDI, M. Thomas COLLET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques OLIVIER

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Excusés : 3
Représentés : 3
Votants : 13

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision 001/2023 – Autorisant le refinancement des emprunts MIS215579EUR et MON246770EUR, au 1^{er} juillet 2023, du Port de Plaisance de Saint-Denis-d'Oléron

Arrêté A001/2023 – Autorisant une demande de subvention dans le cadre d'une manifestation communale

3. FINANCES

- 3.1 Camping – Nouveau tarif – Douche visiteurs
- 3.2 Phare – Décision Modificative n°1 – Modification d'imputation pour le reversement de l'excédent à la Commune
- 3.3 Phare – Nouveaux tarifs – Boutique du Phare
- 3.4 Vente du cabinet médical situé Place Fel au Docteur Ford

4. PERSONNEL

- 4.1 Suppression des postes et mise à jour des tableaux des effectifs
- 4.2 Actualisation du régime indemnitaire de la filière police

5. AFFAIRES GENERALES

- 5.1 Port – Remboursement suite à annulation de séjour – Contrat hebdo/mensuel

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Port – Rééchelonnement de la dette
- 6.2 Circulation des cyclistes et des trottinettes sur la pointe de Chassiron
- 6.3 Constitution devant la Cour d'appel – « SARL LE CHASSIRON » et « SCI LE BOUT DU MONDE »

- 6.4 Entretien par les habitants des abords de leurs murs
- 6.5 Dépassement de haies sur la voie publique

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2023 est approuvé

Abstention : 1 Gérald FRAPECH.

Monsieur Nicolas CECCALDI rapporte que plusieurs citoyens se demandent pourquoi les procès-verbaux ne sont plus diffusés sur le site de la commune depuis plusieurs mois. Monsieur le Maire répond qu'il se renseigne et répondra par la suite.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie CHESNEL qui rappelle la nouvelle réglementation mise en place depuis l'été dernier, et précise notamment que les procès-verbaux des conseils municipaux ne sont diffusés qu'après leur approbation (soit le lendemain du conseil suivant). De plus, les décisions prises lors d'un conseil municipal sont résumées dans un tableau récapitulatif qui est diffusé sur le site de la commune et affiché à la mairie dans les 7 jours qui suivent le conseil.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision 001/2023 – Autorisant le refinancement des emprunts MIS215579 EUR et MON246770EUR, au 1^{er} juillet 2023, du port de Plaisance de Saint-Denis-d'Oléron

Arrêté A001/2023 – Autorisant une demande de subvention dans le cadre d'une manifestation communale – « Vent et Lumières »

3. FINANCES

3.1 Camping – Nouveau tarif – Douche visiteurs

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER annonce au Conseil qu'il est souhaitable d'ajouter aux tarifs du camping une prestation "douche" pour les visiteurs des campeurs et ceux qui séjournent sur Saint-Denis-d'Oléron mais qui n'ont pas accès à des sanitaires.

Il est ainsi proposé au Conseil le tarif suivant :

Douche visiteur : 2,50€ TTC

Madame Raphaëlle DI QUIRICO préfère s'abstenir considérant que ce tarif est trop élevé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12

Abstention : 1 (Raphaëlle DI QURICO)

- **APPROUVE** le tarif « Douche visiteur » tel que défini ci-dessus,
- **DIT** que ce tarif sera applicable à compter du 26 mai 2023.

Monsieur Nicolas CECCALDI demande quelles sont les horaires d'ouverture des sanitaires notamment pour les saisonniers séjournant dans le camping municipal et ayant des horaires décalés.

Madame Elodie STRIDDE répond qu'un bloc sanitaire (douches et toilettes) restera ouvert à partir de cette année pour les saisonniers.

3.2 Phare - Décision Modificative n°1 – Modification d'imputation pour le reversement de l'excédent à la Commune

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER expose au Conseil que, lors du vote du budget, un montant de 73 000 euros a été budgété sur l'article 672 / Chapitre 67 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement.

Le Service de Gestion Comptable de Marennes Oléron a interpellé la collectivité sur le caractère non exceptionnel de ce versement qui se fera chaque année du budget du Phare vers le budget de la commune, en fonction du résultat (en référence à la convention de cotraitance pour l'exploitation du Phare de Chassiron signée entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Saint-Denis-d'Oléron).

Ce montant doit ainsi être rattaché à l'article 658 / Chapitre 65 – Charges diverses de la gestion courante.

Il est alors demandé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	73 000,00		
672 (67) : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	-73 000,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

3.3 Phare – Nouveaux tarifs – Boutique du Phare

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER annonce au Conseil que de nouveaux articles sont prévus à la vente à la boutique du Phare de Chassiron. Il convient alors d'en définir les prix.

PHARE DE CHASSIRON

Articles n'ayant pas de TVA, TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts			
LIBELLÉ ARTICLES	prix de vente		
Livre "la lentille de Fresnel"	15,00 €		
Affiche "Augustino" 30X40	19,00 €		
Articles ayant une TVA de 20 %			
LIBELLÉ ARTICLES	TVA	PV HT	PV TTC
Réglotte	20	1,67 €	2,00 €
Carnet	20	3,75 €	4,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs tels que définis ci-dessus,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 26 mai 2023.

3.4 Vente du cabinet médical situé Place Fel au Docteur Ford

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER expose au Conseil qu'à ce jour, le Docteur Dominique Ford, exerce son activité professionnelle de médecine générale au cabinet situé 3 Place René Fel à Saint-Denis (bâtiment communal).

En complément de l'activité de médecin généraliste qu'il exercera au sein de la Maison de santé, le Docteur Ford souhaite élargir son activité par de la médecine préventive orientée sur le bien être environnemental et la qualité de la peau. Pour cela, il souhaite acquérir ce bâtiment, ce qui permettrait de créer un pôle destiné à cette démarche.

A la demande d'un conseiller, Monsieur le Maire précise que le studio a une surface de 29.66m², le cabinet médical de 105.20m² et le terrain de 328m².

La commune a acquis ce bien le 19/03/2019 au prix de 285 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'après la construction et l'installation de la maison de santé, la commune n'aura plus besoin de ce bien. La vente de ce dernier permettrait le financement d'une partie de la maison de santé.

Un avis a été demandé auprès des Domaines afin de définir, à ce jour, le prix du cabinet médical et du studio à usage d'habitation (parcelle AE n°315). De façon concomitante, une estimation a été demandée auprès du notaire Maître Bourgoïn.

La valeur du bien estimée par les domaines est de 360 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Monsieur Jérôme BOUILLY précise que cette étude détaillée, a été menée en distinguant le studio du cabinet. Cette étude s'est portée sur des ventes récentes de cabinets équivalents ainsi que sur des cessions récentes de maisons sur l'île d'Oléron.

A partir de cette analyse, la valeur vénale du cabinet médical a été estimée à environ 260 000 euros et celle du studio à environ 100 000 euros.

La valeur totale du bien estimé par Maître Bourgoïn s'élève, quant à elle, à 280 000 euros.

Les élus s'étonnent de l'évaluation faite par Maître Bourgoïn.

Monsieur le Maire précise que Maître Bourgoïn a fait son estimation en tenant compte de l'état d'entretien du bâtiment et du logement attenant.

Monsieur Gérald FRAPECH ajoute que le cabinet médical est un local monovalent c'est-à-dire qu'il n'a qu'une seule destination, qui, à l'heure actuelle, est un cabinet médical, ce qui explique certainement que le prix soit légèrement décoté.

Madame Elodie STRIDDE demande alors si la destination peut être changée après la vente. Monsieur Gérald FRAPECH répond que ceci serait possible mais avec des travaux importants.

Madame Anne KAREHNKE précise que si le Docteur Ford ne peut pas acheter ce bien, la commune prend le risque que ce dernier quitte la commune.

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente du bien (cabinet médical et studio d'habitation) au Docteur Ford,
- d'en définir le prix de vente.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Gérald FRAPECH propose de modifier la formulation en acceptant la vente du bien au Docteur Ford ou toute autre personne morale qui lui plaira de se substituer, au sein de laquelle il sera associé. Cette proposition est acceptée par le Conseil.

Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit le prix estimé par les Domaines, soit 360 000 euros.

Monsieur Gérald FRAPECH estime que cette proposition est un peu élevée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 11

Abstention : 1 (Elodie STRIDDE)

Contre : 1 (Gérald FRAPECH)

- **ACCEPTÉ** la vente du bien (cabinet médical et studio d'habitation) au Docteur Ford ou toute autre personne morale qui lui plaira de se substituer, au sein de laquelle il sera associé,
- **PROPOSE** le prix de vente à 360 000 euros conformément à l'estimation des Domaines,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4 PERSONNEL

4.1 Suppression de postes et mise à jour des tableaux des effectifs

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs des emplois permanents nécessite une mise à jour afin de supprimer des emplois qui ne sont plus occupés :

Commune de Saint-Denis d'Oléron

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10/35ème

Poste vacant depuis le 1^{er} septembre 2022 suite à l'avancement de grade de l'agent affecté sur ce poste.

1 poste de Rédacteur à temps non complet 18,5/35ème

Poste vacant depuis le 1^{er} septembre 2022 suite à l'avancement de grade de l'agent affecté sur ce poste.

1 poste de d'Adjoint technique à temps non complet 11,5/35ème

Poste vacant depuis le 1^{er} janvier 2023, suite à la mutation de l'agent sur un poste à temps complet, au sein du SIVOS de Saint-Denis d'Oléron / La Brée-les-bains.

1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet

Poste vacant depuis le 1^{er} octobre 2022 suite à l'avancement de grade de l'agent affecté sur ce poste.

Port de plaisance

1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Poste vacant depuis le 1^{er} septembre 2022 suite à l'avancement de grade de l'agent affecté sur ce poste.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité doit saisir le Comité Social Territorial en cas de suppression d'emploi. Ce dernier a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 mars 2023.

Le Conseil municipal, valide ce tableau mis à jour des effectifs et décide de supprimer les postes identifiés ci-dessus.

COMMUNE : Tableau des effectifs au 25 mai 2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif	x		2	2	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	X		2	0	2
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18.5/35 ^{ème}	1	1	
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
Technique	Attaché	x		2	2	
	Adjoint technique	x		3	3	
			25/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	X		6	6	
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		5	5	
Culturelle	Agent de maîtrise principal	x		1	0	1
	Technicien	X		1	1	
	Adjoint du Patrimoine	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	X		1	1	
Sécurité	Assistant de conservation Principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Garde Champêtre Principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef Principal	x		1	1	
TOTAL				34	31	3

PHARE DE CHASSIRON : Tableau des effectifs au 25 mai 2023

	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint administratif	X		1	1	
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	x		2	2	
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		1	1	
	Adjoint technique	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	x		1	1	
TOTAL				6	6	

PORT DE PLAISANCE : Tableau des effectifs au 25 mai 2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint Administratif	x		2	2	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	X		1	1	
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
TOTAL				6	6	

CAMPING MUNICIPAL : Tableau des effectifs au 25 mai 2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint Administratif	x		1	1	
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	x		2	1	1
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
TOTAL				5	4	1

4.2 Actualisation du régime indemnitaire de la filière police

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie CHESNEL pour l'explication de ce point.

Madame Sophie CHESNEL rappelle que, lors du Conseil du 26 janvier 2023, les membres du Conseil ont approuvé une délibération sur la refonte du RIFSEEP des agents de la collectivité (RIFSEEP composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, IFSE, et d'un Complément Indemnitaire Annuel, CIA).

Or, les agents de la filière police ne bénéficient pas du régime indemnitaire classique des agents administratifs et techniques.

Le RIFSEEP ayant été revu, les postes de la filière police ont donc été évalués. Le Conseil doit ainsi revoter une délibération qui avait été prise en mai 2018. Cette délibération reprendra les mêmes termes avec deux modifications : l'une concernant la périodicité des versements de l'IAT et l'autre les conditions de minoration de cette indemnité d'administration et de technicité (indemnité minorée en cas de congés maladie ordinaire, longue maladie... ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent).

Monsieur le Maire précise, qu'il s'agisse du régime indemnitaire classique ou du régime indemnitaire de la filière police, les conditions et montants ont été discutés en amont avec les responsables de service puis présentés et validés par la commission des ressources humaines.

La prime versée en fin d'année, est un outil permettant de récompenser la façon de servir de chaque agent. Chaque agent est évalué par son responsable hiérarchique en fin d'année, lors d'un entretien professionnel.

Madame Sophie CHESNEL précise que le responsable hiérarchique des agents de la police municipale est Monsieur le Maire.

Le régime indemnitaire, hors RIFSEEP, est cadré par délibération n°2018.105 du 23 mai 2018.

Il convient d'actualiser le régime indemnitaire de la filière police, afin qu'il soit en adéquation avec la refonte globale de la politique de rémunération et les nouvelles modalités d'attribution individuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Montant moyen annuel de référence	Coefficient maximum
Agent de Police Municipale	Chef de police municipale	513.28 €	8
	Brigadier-chef principal	513.28 €	8
	Gardien Brigadier (anciennement brigadier)	491.94 €	8
	Gardien Brigadier (anciennement gardien)	486.32 €	8
Garde	Garde champêtre Chef principal	498,68 €	8
	Garde champêtre Chef (anciennement garde champêtre)	491.94 €	8

Champêtre	chef)		
	Garde Champêtre Chef (anciennement garde champêtre principal)	486.32 €	8

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence.

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (exemples : Complexité/Simultanéité des missions, diversité des domaines de compétences, niveau de formation/habilitation/agrément requis sur le poste)
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Travail le dimanche et les jours fériés, travail de nuit, annualisation du temps de travail avec pics d'activité en saison estivale, travail en équipe, horaires décalés...).
- L'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Les critères de modulation suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...);
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques)
- Formation suivie (régularité des départs en formation sur les dernières années)

Sur le traitement du mois de novembre, le coefficient multiplicateur d'ajustement de l'I.A.T pourra être majoré, au regard du critère de la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers le système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité, au moment de l'entretien annuel professionnel.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

I.A.T mensuelle

- En cas de congé de maladie ordinaire, CITIS (accident de service, maladie professionnelle...), temps partiel thérapeutique: l'I.A.T suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption: elle sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie: le versement de l'I.A.T est suspendu. Les montants versés depuis la date de début du congé de longue maladie ou congé de longue durée ou congé grave maladie restent acquis; aucun remboursement ne sera demandé.

I.A.T Complémentaire annuelle: le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés pour accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité). »

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

- **DECIDE** d'instituer les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Spéciale de fonctions relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Pourcentage du traitement brut attribué
Agent de Police Municipale	Chef de police municipale	20 %
	Brigadier-chef principal	20 %
	Gardien Brigadier (anciennement brigadier)	20 %
	Gardien Brigadier (anciennement gardien)	20 %
Garde Champêtre	Garde champêtre Chef principal	20 %
	Garde champêtre Chef (anciennement garde champêtre chef)	20 %
	Garde Champêtre Chef (anciennement garde champêtre principal)	20 %

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de paiement

Le paiement de l'Indemnité spéciale de fonction demeure effectué selon une périodicité mensuelle.

Modalités de maintien et suppression

- En cas de congé de maladie ordinaire, CITIS (accident de service, maladie professionnelle...), temps partiel thérapeutique: l'Indemnité Spéciale de Fonction suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption: elle sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie: le versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction est suspendu. Les montants versés depuis la date de début du congé de longue maladie ou congé de longue durée ou congé grave maladie restent acquis; aucun remboursement ne sera demandé.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

L'attribution des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

5 AFFAIRES GENERALES

5.1 Port – Remboursement suite à annulation de séjour – Contrat hebdo/mensuel

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER explique que chaque année, le Conseil municipal délibère sur de potentielles demandes de remboursement émises par des plaisanciers ayant annulé tout ou partie de leur séjour.

Les remboursements étaient possibles en cas de :

- o Maladie
- o Hospitalisation
- o Décès
- o Perte d'emploi

Ces motifs n'étaient pas formellement précisés dans les clauses des conditions générales des contrats.

Il convient alors de confirmer les cas de remboursement nommés ci-dessus dans une délibération (dans les mêmes conditions que le camping) ainsi que le mode de calcul appliqué.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de jours reloués sur la totalité des jours réservés.

Le montant des frais d'annulation, d'un montant de 38 euros, sera conservé.

Il est alors proposé au Conseil municipal de :

- décider d'appliquer à compter de l'année 2023, les conditions d'annulations des séjours au Port de Plaisance tel qu'exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie CHESNEL.

Madame Sophie CHESNEL rappelle qu'au port, les conditions de remboursement qui sont appliquées jusqu'à présent, sont celles énoncées précédemment mais non spécifiées dans les conditions générales. Chaque demande de remboursement doit alors être validée lors d'un conseil municipal. Il est alors proposé au Conseil de préciser les cas pour lesquels les remboursements sont possibles dans une délibération de portée générale, tout en conservant le mode de calcul déjà appliqué.

Monsieur Gérald FRAPECH félicite l'avancée faite sur ce sujet mais estime que les modalités restent encore trop imprécises et doivent être complétées (par exemple avec la mise en place d'un délai de carence...).

Monsieur le Maire propose alors au Conseil d'appliquer ce qui est énoncé précédemment, précisant que ce sujet sera revu en 2024 en tenant compte des remarques soulevées lors de ce conseil. Un avis devra être demandé au préalable aux membres du conseil portuaire et il conviendra alors de revoter ce sujet lors d'un Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 9

Abstentions : 3 (Anne KAREHNKE, Elodie STRIDDE, Nicolas CECCALDI)

Contre : 1 (Gérald FRAPECH)

- **DECIDE** d'appliquer à compter de l'année 2023, les conditions d'annulations des séjours au Port de Plaisance tel qu'exposées ci-dessus.

6 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6.1 Port – Rééchelonnement de la dette

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER indique au Conseil que, comme évoqué lors du Conseil municipal du 30 mars dernier, les deux plus gros emprunts du Port de Plaisance ont été renégociés. L'un des emprunts est un refinancement du port et l'autre est un emprunt de la zone commerciale.

1^{er} emprunt : 932 320,60 euros à 4.29% (fin : 01/01/2027)

2^{ème} emprunt : 898 870,37 euros à 4.20% (fin : 01/07/2026)

Ces crédits faits auprès de DEXIA ont été renégociés auprès de SFIL.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER précise que le montant total refinancé s'élève ainsi à 1 831 190,97 euros sur une durée de 8 ans et 3 mois, à un taux de 4.23% (échéances constantes).

Le rééchelonnement de cette dette permet ainsi de diminuer le montant des échéances et permet ainsi d'attribuer la différence à des investissements indispensables et nécessaires, sans attendre 2027.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER précise, qu'à partir de 2024, grâce à cette opération, le port disposera d'environ 250 000 euros supplémentaires répartis de la façon suivante : 200 000 euros sur le budget investissement et 50 000 euros sur le budget fonctionnement.

6.2 Circulation des cyclistes et des trottinettes sur la pointe de Chassiron

Monsieur le Maire indique au Conseil, qu'afin d'améliorer la sécurité du public, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime souhaite réglementer la circulation sur le site Espace Naturel Sensible sur la Pointe de Chassiron, et reculer légèrement le sentier pour éviter tous risques de chute des falaises.

(

En raison de la très grande affluence touristique, la sur-fréquentation cycliste et piétonne occasionne des dangers du fait de l'espace partagé, accélère l'érosion et dégrade les pelouses calcicoles de bord de falaise alors que ces milieux naturels ont un enjeu écologique majeur d'importance européenne, et sont d'une grande fragilité écologique.

Le Conseil départemental de la Charente-Maritime souhaite ainsi réserver la circulation sur le chemin littoral et la pointe de Chassiron aux piétons, lesquels devront rester sur les sentiers délimités.

Un arrêté municipal et un arrêté départemental vont être rédigés en ce sens, interdisant la circulation des cyclistes et des trottinettes sur la pointe de Chassiron.

Les cyclistes devront utiliser les pistes cyclables et les parkings à vélo à proximité des bâtiments avant de se rendre à pied sur le chemin littoral de la pointe de Chassiron.

La circulation des véhicules à moteur sera donc interdite sur la pointe de Chassiron sauf services et ayants droits.

Monsieur Jérôme BOUILLY demande si la collectivité ne pourrait pas demander d'intégrer une piste cyclable.

Monsieur le Maire répond, qu'il y aura, par la suite, des réunions et que cela pourra être proposé. Il précise qu'il est prévu dans l'avant-projet trois « circuits piétons » : un d'un kilomètre, un autre de trois kilomètres et un troisième d'environ cinq kilomètres autour du Phare.

Monsieur le Maire confirme que, pour l'instant, il n'y a pas de projet de piste cyclable.

6.3 Constitution devant la Cour d'appel – « SARL LE CHASSIRON » et « SCI LE BOUT DU MONDE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est en procès avec la SARL « LE CHASSIRON » et la SCI « LE BOUT DU MONDE ». Le camping « LE CHASSIRON » a fait appel à la décision retenue.

La commune a donc demandé au Cabinet Drouineau de se constituer en appel pour cette affaire.

Monsieur Gérald FRAPECH annonce que Monsieur le Maire doit avoir un pouvoir du Conseil municipal pour mener cette démarche.

La parole est donnée à Madame Sophie CHESNEL qui précise que le Cabinet Drouineau a été interrogé à ce sujet. Le Cabinet Drouineau a confirmé que Monsieur le Maire a déjà eu le pouvoir à ester en justice en début de mandature, et qu'aucune délibération supplémentaire n'est nécessaire dans ce cas, en revanche le Conseil municipal doit être informé.

6.4 Entretien par les habitants des abords de leurs murs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux habitants d'entretenir les abords de leurs murs sur la voie publique, et que l'utilisation de produits chimiques n'est pas autorisée.

Cette information sera remise dans le bulletin municipal de fin d'année.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER ajoute qu'il existe un arrêté à ce sujet.

6.5 Dépassement de haies sur la voie publique

Monsieur le Maire rappelle également que les habitants doivent entretenir les haies qui dépassent sur la voie publique.

Madame Raphaëlle DI QUIRICO demande quelle est la démarche en cas d'infraction.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier est adressé à chaque personne concernée et que généralement le nécessaire est fait.

Monsieur Gérald FRAPECH prend la parole et souhaite aborder deux sujets :

- Monsieur Gérald FRAPECH fait état de la récente manifestation de commerçants de Saint-Denis, et du tract distribué dans lequel il a été nommé.

Monsieur Gérald FRAPECH rappelle son attachement pour les commerçants et est surpris de voir son nom mêlé à ce document. Il souhaite que Monsieur le Maire confirme qu'il n'avait aucune mission sur le Port au titre d'une quelconque remontée d'information, transaction ou transition.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu plusieurs intervenants sur le Port, lui-même et les adjoints, en début de mandature mais précise que les missions étaient confiées aux affaires portuaires.

- Monsieur Gérald FRAPECH fait état de la récente inauguration du marché dont il est l'un des initiateurs de l'association et des travaux.

Monsieur Gérald FRAPECH déplore que la photo prise lors de l'inauguration mette en avant Monsieur le Maire alors que le Président de l'Association des commerçants du marché, également conseiller municipal est derrière. Il souligne donc une anomalie.

Monsieur Gérald FRAPECH reproche à Monsieur le Maire le manque de considération pour l'ensemble des Conseillers municipaux. Il dit que ce manque de considération est également observé envers des tiers extérieurs, citant un manque de considération envers un prestataire venu de Belgique, missionné par Monsieur Gérald FRAPECH, pour le projet des logements saisonniers, projet dont il cite être l'initiateur. Lors de l'appel d'offres, Monsieur le Maire n'a même pas prévenu cet intervenant de cette procédure.

Monsieur Gérald FRAPECH propose de faire un bilan à mi-mandat. Une demi-journée avec les conseillers pour prendre le temps de constater ce qui a été fait par rapport à ce qui était prévu, voir si les conseillers sont toujours d'accord avec le mode de fonctionnement, identifier ce qui peut être fait sur le temps à venir et réfléchir ensemble à la résolution des problèmes avec les commerçants, qu'il considère comme le poumon de Saint-Denis-d'Oléron.

Madame Anne KARENHKE ajoute qu'elle avait également fait cette demande de bilan de mi-mandat.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien noté la question de Monsieur Gérald FRAPECH auquel il répondra. Monsieur le Maire ajoute avoir noté beaucoup d'imprécisions en particulier auprès des commerçants du marché. Monsieur le Maire tient à préciser que Monsieur Gérald FRAPECH n'était pas là lors de l'inauguration et qu'à cette occasion, il a cité, remercié et félicité les commerçants.

Monsieur le Maire précise que le point est fait régulièrement lors des réunions de pré-conseil et qu'il ne voit aucun inconvénient pour qu'il soit à nouveau fait avec les conseillers.

Un bilan important de ce qui a déjà été fait a été mis dans le bulletin municipal, du mois de décembre et Monsieur Le Maire accepte de refaire une nouvelle réunion avec les conseillers municipaux, ayant déjà l'habitude de les réunir régulièrement.

Madame Raphaëlle DI QUIRICO demande pourquoi ce bilan proposé par Madame Anne KARENHKE précédemment lui a été refusé.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER intervient et dit que cette demande n'a pas été refusée. Madame Anne KARENHKE avait en effet proposé de se réunir à mi-mandat entre conseillers, dans le cadre d'un rendez-vous festif, permettant aussi de prévoir la prochaine mandature. Monsieur Jean-Jacques OLIVIER a précisé qu'il n'y était pas favorable car aujourd'hui personne n'était en mesure de savoir qui resterait et qui entrerait dans une nouvelle mandature. Madame Anne KARENHKE confirme en disant que lors de la précédente mandature, la suite n'avait pas été prévue et que cela avait été catastrophique.

Monsieur Nicolas CECCALDI dit également qu'il avait demandé de faire ce bilan chaque année.

Madame Elodie STRIDDE ajoute qu'au sujet de la manifestation des commerçants, Monsieur le Maire a fait référence, dans la réponse faite par la lettre d'information, au « Conseil municipal et ses conseillers ». Compte tenu des termes employés « des gesticulations qui ne servent à rien... ».

Blessée par ces propos, elle souhaite se désolidariser de la réponse donnée.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER dit que cette réponse est totalement réversible. Que ce que Mesdames Raphaëlle DIQUIRICO et Elodie STRIDDE ont pu annoncer contre la mairie alors qu'elles sont conseillères municipales n'est pas acceptable.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER dit être fortement déçu de ce comportement en tant qu'élu par rapport à ce qui a été fait dans la rue. Madame Raphaëlle DI QUIRICO dit qu'elle est avant tout commerçante avant d'être élue. Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Jacques OLIVIER rappelle que lorsqu'on est dans un Conseil municipal on est d'abord élu avec l'obligation de respecter la charte des élus.

Madame Raphaëlle DI QUIRICO souhaite une discussion sur le sens de circulation mis en place dans Saint-Denis. Monsieur Gérald FRAPECH propose de faire un référendum afin de demander à la population ce qui est souhaité.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER dit qu'il y a une incohérence dans la demande. En effet, il explique que des commissions ont été mises en place en début de mandature et que l'ensemble des conseillers avaient décidé que les décisions prises par les commissions seraient prises en compte par le Conseil.

Monsieur Gérald FRAPECH félicite le travail effectué par Madame Barbara DESNOYER mais précise que ce qui était valable il y a deux ans ne l'est peut-être plus aujourd'hui.

Monsieur Nicolas CECCALDI propose d'ouvrir ces commissions à tous les conseillers au lieu de les réserver aux seuls membres.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs personnes étaient présentes à la commission circulation pour discuter de ce projet. Il propose alors une réflexion après la saison sur le sujet.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 22h00.

Le Maire,
Joseph HUOT



La Secrétaire de séance,
Jean-Jacques OLIVIER

